

Liste des délibérations
Conseil Municipal de Marines
Mardi 2 décembre 2025

2025-Cma-12-01	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux du domaine public pour les cabinets médicaux – Hôpital NOVO	Unanimité
2025-Cma-12-02	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux du domaine public pour les archives municipales – Hôpital NOVO	Unanimité
2025-Cma-12-03	Accord pour les travaux d'enfouissement des réseaux route de Bréançon avec le SIERC – Programme 2025	Unanimité
2025-Cma-12-04	Sollicitation de l'avis de la commune – révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)	15 voix Pour 1 voix Contre 1 Abstention
2025-Cma-12-05	Ouverture des crédits 2026 – Budget Principal Commune	16 voix Pour 1 voix Contre
2025-Cma-12-06	Ouverture des crédits 2026 – Budget Annexe Logement	Unanimité
2025-Cma-12-07	Passage au Compte Financier Unique (CFU)	16 voix Pour 1 Abstention
2025-Cma-12-08	Modification de la participation à la protection sociale de santé à travers des contrats de labellisation	Unanimité
2025-Cma-12-09	Signature d'une convention avec le CIG pour un accompagnement sur la prévention	Unanimité
2025-Cma-12-10	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne	Unanimité

Date de
convocation :

25-11-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

**Autorisation de signature d'une convention de mise
à disposition à titre onéreux de locaux du domaine
public pour les cabinets médicaux – Hôpital NOVO**

2025-CMa-12-01

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont O ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la convention a pour but d'encadrer la mise à disposition de locaux par l'Hôpital NOVO à la Mairie de Marines,

Considérant que l'objet de la convention est de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Marines est autorisée à occuper les locaux,

Considérant que ces locaux ont vocation à perpétuer la présence au sein du site de Marines d'un cabinet médical composé de sept praticiens occupant l'aile Est du bâtiment Catry, soit 196.45 m² de surface utile,

Considérant que la convention a vocation à être conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033,

Considérant que la mise à disposition du cabinet médical est consentie dans les conditions financières fixées par la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

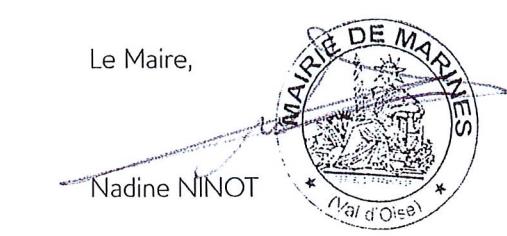
Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux pour les cabinets médicaux avec l'Hôpital NOVO, ainsi que les éventuels avenants.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
08 DEC. 2025
Date de publication
08 DEC. 2025
Acte rendu exécutoire le
08 DEC. 2025
Pour le Maire et par délégation,	
Laëtitia LHERMITTE	
Directrice générale des services	

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

25-11-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

25-11-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

2025-CMa-12-02

**Autorisation de signature d'une convention de mise
à disposition à titre onéreux de locaux du domaine
public pour les archives municipales – Hôpital
NOVO**

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont O ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
 Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
 Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
 Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la convention a pour but d'encadrer la mise à disposition de locaux par l'Hôpital NOVO à la Mairie de Marines,

Considérant que l'objet de la convention est de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Marines est autorisée à occuper les locaux,

Considérant que l'hôpital met à disposition à titre onéreux une superficie totale de 74.50 m² destinée à accueillir les archives de la commune de Marines,

Considérant que la convention a vocation à être conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033,

Considérant que la mise à disposition de la salle des archives est consentie dans les conditions financières fixées par la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux pour les archives municipales avec l'Hôpital NOVO, ainsi que les éventuels avenants.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

.....08.DEC.2025.....

Date de publication

.....08.DEC.2025.....

Acte rendu exécutoire le

.....08.DEC.2025.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

25-11-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

2025-CMa-12-03

Accord pour les travaux d'enfouissement des
réseaux route de Bréançon avec le SIERC –
Programme 2025 (BP 2026)

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont O ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Programme des travaux d'enfouissement des réseaux par le SIERC en date du 12 décembre 2024,

Considérant que l'opération concerne la mise en valeur de l'environnement, la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et Orange de la Route de Bréançon sur une longueur d'environ 370 mètres,

Considérant que l'estimation du coût des travaux HT par réseau est le suivant :

- Réseau basse tension : 76 004,68 euros
- Réseau éclairage public : 72 876,80 euros
- Réseau Orange : 37 821,52 euros

Considérant que le coût total des travaux pour les trois réseaux s'élève donc à 186 703,00 euros HT, soit 224 043,60 euros TTC,

Considérant que la commune doit adopter le principe selon lequel elle participera à hauteur de 30% du montant total HT des travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe de l'enfouissement des réseaux de la route de Bréançon par le SIERC.

Article 2 : Adopte le principe de la prise en charge financière des travaux par la commune à hauteur de 30% du montant HT.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité 08 DEC. 2025
Date de publication 08 DEC. 2025
Acte rendu exécutoire le 08 DEC. 2025
Pour le Maire et par délégation, Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services	

[Handwritten signature over the bottom line]



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Date de
convocation :

25-11-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

2025-CMa-12-04 Sollicitation de l'avis de la commune – révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont 0 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé le 23 février 2022,

Considérant le projet de révision du SDAHGV dans sa version du 14 octobre 2025, transmis par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 3 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le schéma constitue un document juridique de référence définissant et déclinant cette politique – Etat, Département, EPCI, Communes, acteurs institutionnels et associatifs – pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion professionnelle,

Considérant qu'il engage la responsabilité des collectivités territoriales car, seules les communes dotées d'autres et de terrains conformes aux prescriptions du schéma départemental peuvent bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite, mais aussi la responsabilité des élus en matière d'installation illicite,

Considérant que le schéma est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également la nature des actions sociales à développer. Son élaboration et/ou sa révision et son approbation se font conjointement par le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départemental consultative, des EPCI, des communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants concernées par le passage et le stationnement des gens du voyage,

Considérant que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires,

Considérant que le projet de schéma révisé soumis à consultation identifie les besoins suivants sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) :

« Le diagnostic fait état de passages récurrents en été sur plusieurs localités et notamment Sagy et Longuesse. Les collectivités locales soulignent également des problèmes de stationnement illicite. »



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60

Courriel : contact@mairie-marines.org

www.marines.fr



Considérant qu'au vu de ces éléments, le projet de schéma révisé soumis à consultation prévoit les prescriptions suivantes sur le territoire de la CCVC :

- Une aire permanente d'accueil de 16 places
- 10 places de terrains familiaux locatifs

Considérant que la commune de Marines compte moins de 5 000 habitants et ne relève donc pas du seuil légal imposant la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage,

Considérant en outre que la commune ne dispose d'aucun terrain susceptible de répondre aux exigences définies par le cahier des charges préfectoral et ce, à différents égards : aucune parcelle viabilisée ni susceptible de l'être. Tout le territoire communal est de surcroît soumis au régime de protection des sites classés,

Considérant enfin que les occupations irrégulières de terrains communaux observées exclusivement sur la période estivale demeurent, de fait, ponctuelles et ne justifient pas, au regard du coût financier important d'une telle infrastructure, la création d'une aire d'accueil permanente ou de terrains familiaux locatifs,

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, à 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur CORBALAN) et une 1 ABSTENTION (Monsieur HERMAND) :

Article 1 : Emet un avis défavorable concernant le projet révisé de Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

08 DEC. 2025

Date de publication

08 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire le

08 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

25-11-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 20

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

2025-CMa-12-05

**Ouverture des crédits 2026 – Budget Principal
Commune**

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont O ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2025,

Considérant le vote du budget 2026 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le conseil municipal adopte la délibération à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur CORBALAN) :

Article 1 : Le conseil autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé article	Crédits ouverts en 2025	Proposition	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	331 842,60 €	82 960,65 €	82 960,65 €
	2033	Frais d'insertion	5000 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	13 730 €	3 432,50 €	3 432,50 €
	2088	Autres immobilisations incorporelles	0 €	0,00 €	0,00 €
Total 20			350 572,60 €	87 643,15 €	87 643,15 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041583	Autres groupements- Projets d'infrastructures d'intérêt national	111 102,85 €	27 775,71 €	27 775,71 €
Total 204			111 102,85 €	27 775,71 €	27 775,71 €
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6531,15 €	1 632,79 €	1 632,79 €
	2128	Autres agencements et aménagements	20 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	21316	Équipements du cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	4 383,62 €	1 095,91 €	1 095,91 €
	21351	Installations .. des constructions - Bâtiments publics	917 658,38 €	229 414,60 €	229 414,60 €
	2152	Installations de voirie	131 500 €	32 875,00 €	32 875,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	16 114,32 €	4 028,58 €	4 028,58 €
	21538	Autres réseaux	44 267,80 €	11 066,95 €	11 066,95 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	23 472,80 €	5 868,20 €	5 868,20 €
	21578	Autre matériel technique	22 555 €	5 638,75 €	5 638,75 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	99 179,21 €	24 794,80 €	24 794,80 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0 €	0,00 €	0,00 €
	21828	Autres matériels de transport	40 318,40 €	10 079,60 €	10 079,60 €



	21831	Matériel informatique scolaire	1250 €	312,50 €	312,50 €
	21838	Autre matériel informatique	16 635,13 €	4 158,78 €	4 158,78 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0 €	0,00 €	0,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4000 €	1 000 €	1 000 €
	2185	Matériel de téléphonie	0 €	0,00 €	0,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	46010 €	11 502,50 €	11 502,50 €
Total 21			1 408 875,81 €	352 218,95 €	352 218,95 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions (en cours)	1 631 209,31 €	493 105,48 €	493 105,48 €
Total 23			1 631 209,31 €	407 802,33 €	407 802,33 €
27 - Autres immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés	200,00 €	50,00 €	50,00 €
Total 27			200,00 €	50,00 €	50,00 €
Total des dépenses d'investissement			3 501 960,57 €	875 490,14 €	875 490,14 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité	08 DÉC. 2025
Date de publication	08 DEC. 2025
Acte rendu exécutoire le	08 DEC. 2025
Pour le Maire et par délégation,	Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

25-11-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

2025-CMa-12-06

Ouverture des crédits 2026 – Budget Annexe
Logement

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont 0 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2025,

Considérant le vote du budget 2026 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé article	Crédits ouverts en 2025	Proposition	Vote
21 - Immobilisations corporelles	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	23 122,25 €	5 780,56 €	5 780,56 €
Total 21			23 122,25 €	5 780,56 €	5 780,56 €
Total des dépenses d'investissement			23 122,25 €	5 780,56 €	5 780,56 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
08 DEC. 2025
Date de publication
.....
08 DEC. 2025
Acte rendu exécutoire le
.....
08 DEC. 2025
Pour le Maire et par délégation,
.....
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



Date de
convocation :

25-11-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

2025.CMa-12-07

Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont 0 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2021-CMa-11-02 du conseil municipal en date du 23 novembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget communal,

Considérant que la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant qu'en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

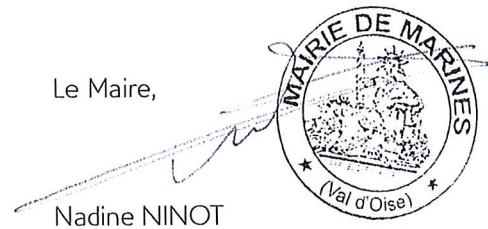
Considérant qu'à terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront à moderniser l'information financière,

Le conseil municipal adopte la délibération à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur CORBALAN) :

Article 1 : Approuve la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de la gestion 2026 pour tous les budgets de la collectivité.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité	08 DEC. 2025
Date de publication	08 DEC. 2025
Acte rendu exécutoire le	08 DEC. 2025
Pour le Maire et par délégation,	
Laëtitia LHERMITTE	
Directrice générale des services	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Date de
convocation :

25-11-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

2025-CMa-12-08

**Modification de la participation à la protection
sociale de santé à travers des contrats de
labellisation**

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont 0 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
 Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
 Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
 Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2022-12-03 sur les modifications de la participation financière communale à la protection sociale au titre du risque santé et prévoyance.

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du Centre de Gestion du 30 septembre 2025,

Le Maire informe :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le montant de participation de la collectivité au titre de la santé s'élève à 23 euros brut mensuels par agent et 8 euros brut par ayants-droits dans la limite de 3 enfants en tant qu'ayants-droits.

La convention de participation pour le risque santé signée avec le CIG arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire propose de ne pas reconduire la convention de participation avec le CIG et de favoriser les contrats de labellisation. En effet, 17% des agents de la collectivité sont adhérents chez Harmonie Mutuelle en 2025. Un panel d'agents a été interrogé au sujet de leur préférence entre la convention de participation et la labellisation. Les tarifs et les garanties sont les principaux critères de sélection des agents. L'augmentation des tarifs 2026 sera un frein au maintien des garanties équivalentes à celles de 2025. La labellisation a été retenue à l'issue de la concertation.

La labellisation permettra aux agents d'avoir un large choix de prestataires, de maîtriser leur coût d'adhésion et de rendre la collectivité plus attractive. Les prestataires reçoivent leur label selon des critères tel que :

- La garantie d'un contrat solidaire, soit sans discrimination liée à l'état de santé de l'agent,
- Un minimum de garanties obligatoires
- Pas de discrimination liée au sexe ou à l'âge de l'agent.



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60

Courriel : contact@mairie-marines.org

www.marines.fr



Le contrat individuel sera souscrit par l'agent parmi la liste des prestataires labellisés. Le prestataire enverra un contrat de labellisation à la collectivité pour que l'agent puisse bénéficier de la participation employeur. La collectivité réceptionnera une fois par an les renouvellements des contrats de labellisation. Ceci permettra un traitement allégé des contrats par le service des Ressources Humaines.

Le conseil municipal adopte à la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Décide de ne pas renouveler la convention de participation de protection sociale au titre du risque santé avec le CIG Grande Couronne.

Article 2 : Décide de mettre en place un dispositif de labellisation de la protection santé, à travers des contrats conclus avec les prestataires agréés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité	08 DEC. 2025
Date de publication	08 DEC. 2025
Acte rendu exécutoire le	08 DEC. 2025
Pour le Maire et par délégation,	
Laëtitia LHERMITTE	
Directrice générale des services	

[Handwritten signature over the table]



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.





Date de
convocation :

25-11-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

2025-CMa-12-09

Signature d'une convention avec le CIG pour un
accompagnement sur la prévention

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont O ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, l'autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention qui exercera ses fonctions sous son autorité (Article 4 à 4-2),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-40 à L452-48 permettant au Centre de Gestion de mettre des agents territoriaux à disposition sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1,

Considérant que le service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Grande Couronne propose la mise à disposition de Conseillers de Prévention,

Considérant la délibération du Conseil d'administration du CIG Grande Couronne n° 2024-63 du 10 octobre 2024 fixant le tarif horaire 2025 de cette prestation à : 63.00 € de l'heure pour les collectivités affiliées de plus de 3 500 habitants,

Considérant que l'objet de la convention avec le CIG est d'accompagner la collectivité dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels (obligatoire) et à remplir son obligation de nommer un assistant de prévention,

Considérant que le tarif horaires 2025 est de 63.00 euros,

Considérant que la convention est valable 3 ans,

Le conseil municipal adopte à la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement sur la prévention avec le CIG pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....**0.8 DEC. 2025**.....

Date de publication
.....**0.8 DEC. 2025**.....

Acte rendu exécutoire le
.....**0.8 DEC. 2025**.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services



Ville de Marines

M.
Pla
Té

Courriel : contact@mairie-marines.org

www.marines.fr

Le Maire,
Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



Date de
convocation :

25-11-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

25-11-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

**Ralliement à la procédure de renégociation du
2025-CMa-12-10 contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG
Grande Couronne**

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir :

Absents : Nicolas POUSSARD, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR.

Soit, sur 20 membres en exercice, 17 présents, 3 absents dont 0 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Le Maire précise :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

L'échéance du dixième contrat groupe du CIG est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60

Courriel : contact@mairie-marines.org

Ville de Marines

www.marines.fr



Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins,
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Mairie de Marines avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La mairie de Marines, est actuellement adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le conseil municipal adopte à la délibération à l'unanimité :

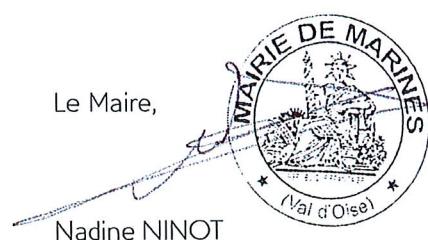
Article 1 : Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité	08 DEC 2025
Date de publication	08 DEC 2025
Acte rendu exécutoire le	08 DEC 2025
Pour le Maire et par délégation,	
Laëtitia LHERMITTE	
Directrice générale des services	

Ville de Marines
Mairie
Place de la République
95120 Marines
www.marines.fr



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

